



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Sommaire :

I le cadre général du budget
II la section de fonctionnement
III la section d'investissement
Annexe : extrait du CGCT

I Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune : elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2020. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal, qui est approuvé par le conseil municipal avant l'approbation du compte administratif.

Ce compte administratif pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux après son approbation prévue le 18 mars 2021.

Rappel : le budget primitif a été approuvé le 3 juillet 2020, et il avait été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Etat, de la Région, de la CAF et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Lors du vote du Compte Administratif le Maire doit se retirer et ne pas prendre part au vote.

II La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations d'appartements, concessions dans le cimetière, activités périscolaires, restauration scolaire ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations ..

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation d'électricité des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 se sont élevées à 992 126.38 € pour un montant de recettes de 1 229 635.29 €. Sur l'exercice, sans tenir compte de l'excédent de fonctionnement de 2019 reporté en fonctionnement (R002 = 50 000 €) la commune a dégagé 237 508.91 €. En rajoutant l'excédent de 2019 (50 000 €), le résultat à affecter sur 2020 et de 287 508.91 €

Cet excédent doit servir prioritairement à couvrir le déficit de la section d'investissement et à l'exécution du virement à la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Les principales recettes de la commune sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) : 64 027,30 € encaissées en 2020
- Les impôts et taxes (chapitre 73) : 731 948.23 € perçus en 2020
- Les dotations versées par l'Etat (chapitre 74) : 374 228.62 €
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) qui concernent principalement les loyers des appartements : 17 497.59 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section comparées aux prévisions du BP 2020 plus les DM prises en cours d'année :

Dépenses	Montant BP+DM	Montant CA	Recettes	Montant BP+DM	Montant CA
Dépenses courantes	279 850	268 869.08	Recettes des services	52 209	64 027.30
Dépenses de personnel	541 000	533 749.77	Impôts et taxes	709 747	731 948.23
Atténuations de produits	23 916	23 916	Atténuations de charges	10 000	18 355.51
Autres dépenses de gestion courante	141 108	121 502.23	Dotations et participations	333 010	374 228.62
Charges financières	21 450	21 383.30	Autres produits de gestion courante	16 900	17 497.59
Charges exceptionnelles			Recettes exceptionnelles		590.26
Dotations provisions semi-budgétaires			Recettes financières		
Dépenses imprévues					
Total dépenses réelles	1 007 324	969 420.38	Total recettes réelles	1 121 866	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 706	22 706	Produits (écritures d'ordre entre sections)	23 000	22 987.78
Virement à la section d'investissement	164 836		Excédent brut reporté (R002)	50 000	50 000
Total général	1 194 866	992 126.38	Total général	1 194 866	1 279 635.29

En faisant un rapprochement avec le CA 2019, il apparaît que les dépenses courantes ont augmenté de 3.68 % . Cela est dû à la crise sanitaire du COVID 19 (achat de produits désinfectants, masques, gants, gel hydro alcoolique pour les bâtiments communaux les écoles ...)

Les dépenses de personnel sont en hausse (+6.37 %) . Cette augmentation est principalement due au recrutement de 2 ATSEM.

Les dépenses de fonctionnement représentent en 2020 55.06 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune .

Le nombre d'agents titulaires est de 15.

Les intérêts de la dette sont en augmentation due aux intérêts de préfinancement mandatés en 2020 des deux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction du Groupe Scolaire. L'annuité de ces deux prêts ne commencera à courir qu'à compter de 2021.

c) La fiscalité (chapitre 73)

- Concernant les ménages : stabilisation des taux des impôts locaux en 2020
- Taxe d'habitation : 12,75 %
- Taxe foncière sur le bâti : 11,26 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 63,18 %

Le produit s'est élevé à 659 247 € (637 144 € en 2019)

d) Les dotations de l'Etat (chapitre 74)

Le montant des dotations perçues est de 374 228.62 € (343 521.86 € en 2019) ; soit une augmentation de 8.94 % par rapport à 2019.

e) Produits des services (chapitre 70)

Les prestations de services sont en baisse de 12 % par rapport à la crise sanitaire de 2020 (fermeture des écoles , de la restauration scolaire, garderie ...)

f) Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles) s'élèvent à 17 497.59 € en 2020 contre 17 140.03 € en 2019.

III La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer pour qui l'investissement attire à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur de nouvelles structures.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment ou la rénovation d'un ancien bâtiment ..).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant BP-DM	Montant CA	Recettes	Montant BP+DM	Montant CA
Remboursement d'emprunts	28 250	27 098.16	subventions	623 633	394 676.69
Immobilisations incorporelles	11 000	10 312.24			
Subventions d'équipement versées			Emprunts	1 241 572	1 222 375
Immobilisations corporelles	389 382	111 408.51	Dotations (FCTVA et Taxe aménagement)	123 162	233 781.43
Immobilisations en cours	2 208 434	2 163 150.17	Dépôts et cautionnement reçus	415	710.41
Participations			Excédent de fonctionnement	307 597	307 597.24
Opérations patrimoniales (opé. D'ordre)			Autres immobilisations Produits de cessions d'immobilisations		
Opérations d'ordre entre section	23 000	22 987.78	Opérations d'ordre entre section Opérations patrimoniales	22 706	22 706
			Virement de la section fonctionnement	164 836	
			Solde d'exécution positif de 2019	176 145	176 145.25
Total général	2 660 066	2 334 956.86	Total général	2 660 066	2 357 992.02

A NOTER : les restes à réaliser s'élèvent à 380 865.47 € en dépenses et à 232 852.92 € en recettes. Ces restes à réaliser sont des engagements pris sur 2020 (marchés en cours pour les dépenses ; subventions prévues au BP et non encaissées, pour les recettes).

c) Les principales réalisations de l'année 2020 sont les suivantes :

Opérations budgétaires	Réalisations 2020	Montant dépenses TTC réalisé+ RAR 2020
Construction groupe scolaire	Construction groupe scolaire	1 181 156.15 298 837.19
Aménagement des abords du groupe scolaire	Aménagement des abords du groupe scolaire	461 629.56 82 028.28

d) Les principales recettes

Les subventions investissement (chapitre 13)

290 114.99 € de subventions encaissées sur les différentes opérations au fur et à mesure de leur réalisation

Note sur l'état de la dette au 31/12/2020

Capital dû au 01/01/2020	Nouveaux emprunts	Annuités cumulées 2020	Intérêts versés	Capital remboursé	Capital restant dû au 31/12/2020
229 367.95	0	30 247.74	3 434.58	26 813.16	202 554.79

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissement de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, compte et arrêtés.

Fait à TOURBES, le 18 mars 2021